

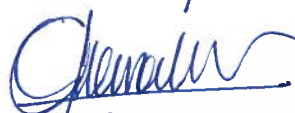
2014

Rapport  
Annuel

AXA BANK EUROPE  
SCF ANNUAL REPORT

Management report  
Financial statements  
Report from the Auditors

*Copie certifiée conforme*



DIRECTEUR GÉNÉRAL  
AXA BANK EUROPE SCF



**BANQUE**

réinventons / notre métier



## Sommaire du rapport annuel 2014 AXA Bank Europe SCF

Rapport de gestion.....	5
<b>Comptes sociaux .....</b>	<b>19</b>
Bilan.....	20
Hors-Bilan .....	21
Compte de résultat.....	22
Note 1. Faits marquants, principes et méthodes comptables .....	23
Note 2. Caisses, banques centrales : NEANT .....	25
Note 3. Créances sur les établissements de crédit .....	25
Note 4. Créances sur la clientèle : NEANT.....	25
Note 5. Obligations et autres titres à revenu fixe .....	25
Note 6. Opération avec les parties liées .....	26
Note 7. Immobilisations .....	27
Note 8. Comptes de négociation, autres actifs et comptes de régularisation .....	28
Note 9. Banques centrales, Dettes envers les établissements de crédit, Comptes créditeurs de la clientèle .....	28
Note 10. Comptes créditeurs à la clientèle : NEANT.....	29
Note 11. Autres sommes dues : NEANT .....	29
Note 12. Dettes .....	29
Note 13. Comptes de négociations, autres passifs et comptes de régularisation .....	30
Note 14. Provisions : NEANT .....	30
Note 15. Provisions et dettes .....	30
Note 16. Capitaux propres .....	31
Note 17. Instruments financiers à terme .....	32
Note 18. Intérêts et produits assimilés .....	32
Note 19. Revenus des titres à revenu variable : NEANT .....	32
Note 20. Intérêts et charges assimilés .....	32
Note 21. Commissions, Autres produits et charges d'exploitation bancaire.....	33

Note 22. Gains ou pertes.....	33
Note 23. Autres produits et charges d'exploitation bancaire .....	33
Note 24. Charges générales d'exploitation .....	33
Note 25. Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles.....	34
Note 26. Honoraires des commissaires aux comptes .....	34
Note 27. Coût du risque : NEANT .....	34
Note 28. Gains ou pertes sur actifs immobilisés : NEANT.....	34
Note 29. Résultat exceptionnel : NEANT.....	34
Note 30. Impôts sur les bénéfices .....	34
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels.....	35
Rapport du Président du conseil d'administration .....	39
Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration .....	51

## Rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2014

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la Loi et à nos statuts, nous vous avons réunis en Assemblée générale pour vous rendre compte de notre activité au cours de l'année écoulée et pour soumettre à votre approbation les comptes sociaux annuels arrêtés au 31 décembre 2014 ainsi que l'affectation du résultat que nous vous proposons.

Les Commissaires aux Comptes, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et le cabinet Mazars, vous donneront dans leur rapport toutes informations utiles quant à la régularité des comptes annuels qui vous sont présentés.

Les rapports des Commissaires aux Comptes, ainsi que les comptes annuels et les autres renseignements s'y rapportant, et d'une manière générale, tous les documents prévus par la législation et la réglementation en vigueur ont été ou seront mis à votre disposition au siège social dans les conditions et délais prévus par la Loi, afin que vous en preniez connaissance, à votre entière discrétion.

### Objet social

AXA Bank Europe SCF (« ABE SCF » ou « la Société ») a été créée en septembre 2010 dans le but de contribuer au refinancement à moyen et long terme d'AXA BANK EUROPE (« ABE ») et d'AXA BANQUE France.

La société a pour objet exclusif, tant en France qu'à l'étranger, l'exercice des activités et opérations définies ci-après :

- opérations de crédit et opérations assimilées dans les conditions prévues par la réglementation sur les sociétés de crédit foncier et dans la limite de l'agrément de la Société ;
- opération de financement dans les conditions prévues par la réglementation sur les sociétés de crédit foncier au moyen de l'émission d'obligations foncières ou de tout autre emprunt ;
- et toute activité connexe expressément autorisée par les textes sur les sociétés de crédit foncier, pour les besoins de la réalisation de son objet social exclusif.

Pour financer son activité, ABE SCF émet des obligations foncières (covered bonds) dans le cadre

d'un programme d'émission. Le montant maximum du programme actuel est de 5 milliards d'euros.

En concomitance, ABE SCF souscrit à des titres de créances, émis par des compartiments d'un véhicule de titrisation belge (Royal Street SA), société d'investissement en créances institutionnelles de droit belge de prêts hypothécaires. Les Real Estate Mortgage Backed Securities (RMBS) souscrits par ABE SCF (à ce jour les RMBS émis par les compartiments RS-2 et RS-3) ont fait l'objet d'une notation par deux agences de notation (Moody's et Fitch). La notation est AAA.

ABE SCF se porte également acquéreur, dans les limites permises par le Code, d'un Billet à Ordre Hypothécaires émis par AXA Banque France (garantis par des prêts éligibles au refinancement conformément aux dispositions du Code).

### Activité de la période

La Société a procédé, le 18 novembre 2014 à une nouvelle émission de covered bonds pour un montant de 400 000 K€ lesquelles ont été intégralement souscrites par AXA BANQUE France pour une durée de 5 ans (série 9). En concomitance, ABE SCF a acheté un billet à ordre hypothécaire émis par AXA Banque France pour un montant de 450 000 K€ pour une durée de 5 ans. Le billet est garanti par un portefeuille de prêts cautionnés émis par AXA BANQUE et gérés par le Crédit Foncier de France.

Les prêts cautionnés sélectionnés pour être mobilisés en garantie du billet ont été choisis afin d'être conformes aux dispositions légales et réglementaires prévues pour un refinancement par obligations foncières, en vue notamment d'être conforme à l'article 129.1.e) du Règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013.

Le nominal du portefeuille mobilisé représente 111% du nominal du billet, et l'organisme de caution des prêts mobilisés est le Crédit Logement, acteur dominant sur ce segment en France.

### Actionnariat

AXA Bank Europe SCF est détenue par :

- AXA Bank Europe : 11 109 514 actions
- AXA Belgium : 1 action
- AXA Holdings Belgium : 1 action
- Servis : 1 action
- Les Assurés Réunis : 1 action
- AXA Private Management : 1 action
- L'Ardenne Prévoyante : 1 action



*AXA Bank Europe SCF*

Toute cession de titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'ABE SCF à un tiers est uniquement soumise à l'agrément préalable du Conseil d'administration.

En outre, chaque action d'ABE SCF donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales et il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote.

L'assemblée générale extraordinaire est la seule habilitée à modifier les statuts d'ABE SCF.

**Actionnariat des salariés**

AXA Bank Europe SCF n'est pas dotée de moyens humains propres. Dans le cadre d'une convention d'externalisation et de fourniture de services ainsi que dans le cadre d'une convention de gestion, AXA Bank Europe SCF s'appuie sur le personnel de son actionnaire de référence AXA Bank Europe et sur le personnel d'AXA Banque.

En conséquence aucune participation des salariés au capital social n'est constatée.

**Présentation des comptes sociaux**

**Bilan :**

Le total de bilan s'élève à 4 793 032 K€.

*Actif*

Les postes de l'interbancaire s'élèvent à 76 182 K€. Ils intègrent le cash reçu au titre du collatéral sur les swaps BNPP pour un montant de 65 653 K€.

Le principal poste de l'actif: « obligations et autres titres à revenus fixes » représente 4 673 705 K€, correspondant aux RMBS acquis durant les exercices passés et émis par Royal-Street pour 4 223 205 K€ (dont créances rattachées : 10 705 K€) et au billet à ordre garanti par des créances émises par AXA BANQUE acquis le 18 novembre 2014 pour 450 500 K€ (dont créances rattachées : 500 K€).

Les comptes de régularisation d'un montant total de 43 090 K€ sont notamment composés pour 10 042 K€ des primes d'émission et frais d'émission des « covered bonds » à étaler et pour 32 009 K€ d'intérêts courus sur swaps.

*Passif*

Les dettes envers les établissements de crédit (AXA Banque Europe exclusivement) représentent 671 939 K€, soit 14% du passif. Elles ont été souscrites pour des durées allant de 5 à 10 ans, au taux EURIBOR 3 mois plus une marge fixe.

Ces emprunts ont été contractés à chacune des émissions des covered bonds : 229 157 K€ lors des deux premières émissions (séries 1 et 2 - novembre 2010), dont 50 000 K€ ont été remboursés par anticipation, en novembre 2012. Ce remboursement a été substitué par un emprunt subordonné.

Une ligne de financement de 1 235 K€ a été souscrite lors du rachat de la série 2 et de l'émission de la série 3 (avril 2011), 254 500 K€ lors de l'émission de la série 4 (décembre 2011), 5 683 K€ pour l'émission de la série 7, 128 187 K€ lors de l'émission de la série 8 et 50 000 K€ lors de l'émission de la série 9 (novembre 2014).

Les dettes représentées par un titre « obligations foncières » (« covered bonds ») représentent 3 937 409 K€ soit 82% du passif.

AXA Bank Europe SCF a procédé à une émission de covered bonds au cours du deuxième semestre 2014. Celle-ci a eu lieu le 18 novembre 2014 pour un montant de 400 000 K€ (série 9) à un taux fixe de 0,345% et pour une durée de 5 ans.

Le capital social de la Société est de 111 095 K€ soit 2,3% du passif.

Le résultat net représente un bénéfice de 2 972 K€.

*Hors Bilan*

Le désadossement de taux entre les RMBS à taux variable et les obligations foncières dont une partie est à taux fixe fait l'objet d'une couverture sous forme de swaps de taux. Le montant nominal des swaps de taux existants au 31/12/2014 s'élève à 2 750 000 K€.

Le 26 juin 2012, un avenant à la convention d'avance en trésorerie du 4 novembre 2010 a été mis en place, par lequel il est stipulé que la Société paye une commission de réservation équivalant à 0,6% de la consommation de liquidité réglementaire que ce contrat induit pour AXA

*AXA Bank Europe SCF*

Bank Europe, soit 15% du pied de bilan d'ABE SCF.

Le 11 décembre 2013 une convention de gage financier a été conclue entre AXA Bank Europe et la Société pour un montant de 20 000 K€. La conclusion de cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 9 décembre 2013. Sur ce gage ABE SCF paye une rémunération correspondant à un taux d'intérêt EURIBOR 3 mois plus une marge de 1,16%.

### Compte de résultat

Le produit net bancaire (PNB) s'élève à 7 118 K€.

Il est composé d'intérêts perçus et produits assimilés pour 145 406 K€ et d'intérêts versés et charges assimilées pour 138 065 K€, y compris la commission de non utilisation de la ligne de crédit s'élevant à 3 892 K€. Les autres charges d'exploitation bancaire représentent 223 K€.

Le résultat brut d'exploitation est un bénéfice de 4 804 K€ après déduction de 2 314 K€ de frais généraux et dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations.

Ces frais généraux sont principalement constitués d'honoraires : commissaires aux comptes, juridiques liés à la vie sociale, prestations comptables et autre prestations de services.

Un impôt sur les sociétés de 1 832 K€ a été constaté.

Le résultat net représente un bénéfice de 2 972 K€.

### Délais de paiement

La décomposition des dettes à l'égard des fournisseurs au 31 décembre 2014 et 2013 se ventile comme suit en € :

	2014	
	dettes échues	dettes à échoir
à moins de 30 jours		159 161
de 30 à 60 jours	540	553 823
à plus de 60 jours		
<b>Total</b>	<b>540</b>	<b>712 984</b>

	2013	
	dettes échues	dettes à échoir
à moins de 30 jours	1 794	2 317 095
de 30 à 60 jours	238 989	48 254
à plus de 60 jours	41 728	
<b>Total</b>	<b>282 512</b>	<b>2 365 349</b>

### Proposition d'affectation du résultat

Le report à nouveau dans les comptes au 31 décembre 2014, avant affectation du résultat, présente un solde créditeur de 30 221,75 euros.

Le résultat net bénéficiaire pour l'exercice 2014 s'élève à 2 971 631,53 euros contre 4 851 648,94 euros pour l'exercice précédent.

Nous vous proposons d'affecter le résultat ainsi que le report à nouveau créditeur comme suit :

- 150 092,66 euros au titre de la réserve légale obligatoire,
- 2 777 380 euros pour distribution de dividendes aux actionnaires.
- 74 380,62 euros de report à nouveau.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que les dividendes à distribuer sont éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques, fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158 du Code général des impôts. Toutefois, l'ensemble des actionnaires d'ABE SCF étant des personnes morales, cet abattement n'a pas vocation à être mis en œuvre.

### Distribution de dividende

En outre, il est précisé qu'il a été distribué les dividendes décrits ci-dessous au titre des trois derniers exercices clos le 31/12/2011, le 31/12/2012 et le 31/12/2013 :

Exercices	2011	2012	2013
Nombre d'actions	11 109 520	11 109 520	11 109 520
Dividende net	0	0,3	0,42
Avoir fiscal	Néant	Néant	Néant
Dividende avec abattement	Néant	Néant	Néant
Dividende sans abattement	Néant	Néant	Néant
Revenu global	Néant	Néant	Néant

### Activité en matière de recherche et développement

La Société n'a eu aucune activité en matière de recherche et développement.

### Filiales et participations

Conformément à l'article L.513-2 IV du Code monétaire et financier, AXA Bank Europe SCF ne détient aucune participation.

### Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Aucun événement important n'a eu lieu depuis la clôture de l'exercice. Il n'y a pas eu d'émission de nouvelles obligations foncières ni d'achat de RMBS ou de billet à ordre.

### Evolutions prévisibles et perspectives d'avenir

En 2015, AXA Bank Europe SCF a pour objectif de poursuivre son programme d'émission mis en place en 2010 pour un montant de 5 milliards d'euros sur cinq ans.

L'enveloppe disponible sur son programme, après les émissions cumulées de 3 900 000 K€, est donc de 1 100 000 K€.

### Ratios prudentiels

#### *Ratio de couverture*

En sa qualité de société de crédit foncier, AXA Bank Europe SCF est tenue de respecter des ratios prudentiels spécifiques rendant compte du niveau de sécurité de ses émissions privilégiées ; ces éléments sont validés quatre fois par an par le Contrôleur spécifique et transmis à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Tout d'abord, AXA Bank Europe SCF mesure le ratio de couverture qui correspond au rapport entre les actifs pondérés et les dettes privilégiées et doit être en permanence supérieur à 105%, conformément à l'article R513-8 du Code Monétaire et Financier créé par le Décret n°2011-205 du 23 février 2011 – art I et modifié par le Décret n° 2014-526 du 23 mai 2014 –art.I. La pondération a pour effet de limiter la prise en compte de certains actifs ne présentant pas le meilleur niveau de sécurité. De même sont déduits de l'actif, d'une part, le montant des titres ou prêts mobilisés auprès de la BCE ou mis en pension auprès d'établissements de crédit et, d'autre part, la partie des prêts dont la quotité de financement dépasse le seuil réglementaire les rendant éligibles au financement par dette privilégiée.

Au 31 décembre 2014, les actifs retenus en couverture s'élèvent à 4 794 082 K€; compte tenu d'un encours de dettes privilégiées de

4 003 062 K€ le ratio de couverture s'établit à 119,76%.

Il est également vérifié le respect de différentes limites de détention applicables à certains actifs, notamment au 31 décembre 2014 :

- le montant des prêts cautionnés est égal à 450 501 K€, en dessous de la limite de 35% du bilan ;
- les billets hypothécaires représentent 9% du bilan, soit inférieur à la limite de 10% du bilan;
- les valeurs de remplacement ont un encours égal à 0,27% du nominal des ressources privilégiées, soit inférieur à la limite de 15% du montant nominal des obligations foncières et autres ressources privilégiées.

#### *Autres ratios prudentiels*

Par ailleurs, AXA Bank Europe SCF a présenté durant l'année 2014 des coefficients de liquidité et des ratios d'observation largement supérieurs aux minima fixés par la réglementation bancaire.

Dans l'analyse du ratio de liquidité, AXA Bank Europe SCF a tenu compte du fait que les RMBS ne peuvent être considérés comme totalement liquides, car ils sont liés à la couverture des obligations foncières. La part des RMBS considérée comme réellement liquide est constituée de la partie en excédent d'un ratio de couverture de 112%.

Depuis mai 2012, ABE SCF n'a plus recours au *cash advance*, n'a donc plus d'exigibilité à moins d'un mois, rendant nul le dénominateur pour le ratio de liquidité. Il n'est donc pas possible de donner ce ratio en pourcentage.

Au 31 décembre 2014, ABE SCF dispose donc de 1 005 857 K€ de disponibilité mais n'a aucune exigibilité.



## Opérations de couverture du risque de taux

AXA Bank Europe SCF a acquis à l'actif de son bilan des RMBS sur lesquels elle perçoit un taux variable de type Euribor 3 mois + marge et du BOH sur lequel elle perçoit un taux fixe de 0,91%. Au passif, AXA Bank Europe SCF émet des obligations foncières, « covered bonds », qui servent un taux fixe (ou un taux variable de type Euribor majorée d'un spread).

Des swaps de taux d'intérêt dans lesquels AXA Bank Europe SCF reçoit du taux fixe et paye un taux variable sont mis en place en couverture. Le notionnel du contrat de swap pour une série d'obligations foncières déterminée sera égal au montant nominal de cette série d'obligations foncières jusqu'à leur maturité.

### Analyse risque de liquidité et de taux

L'actif d'AXA Bank Europe SCF bénéficie de revenus des RMBS indexés sur l'Euribor 3 mois majoré d'un spread de 125 points de base pour le RMBS de 1 500 000 K€ (RS-2) et d'un spread de 143 points de base pour le RMBS de 2 712 500 K€ (RS-3). Les RMBS ne s'amortissent pas avant la date de l'optional redemption call date (définie pour RS-2 en novembre 2015 et pour RS-3 en octobre 2017) car tout remboursement de prêt hypothécaire est remplacé par un autre prêt afin de préserver la taille de l'actif au sein d'AXA Bank Europe SCF.

Le passif est caractérisé par un coût inférieur aux revenus de l'actif, en tenant compte des swaps qui transforment l'endettement des obligations foncières à taux fixe en un endettement à coût variable à Euribor 3 mois majoré d'un spread d'environ 78 points de base pour 750 000 K€, de 74 points de base pour 500 000 K€, 85 points de base pour 1 000 000 K€ et 65 points de base pour 500 000 K€.

Ces 2 éléments majeurs de la structure du bilan expliquent pourquoi le risque de liquidité et de taux ne posent pas de problème pour la gestion d'AXA Bank Europe SCF.

Le programme de Covered Bond 9 qui a été émis en novembre 2014 pour 400 000 K€ est adossé à un billet à ordre hypothécaire de 450 000 K€ à taux fixe. Un prêt d'ABE pour 50 000 K€ comble la différence en besoin de financement du billet à ordre hypothécaire. Cette structure est caractérisée par un ensemble de contrats à taux fixes ce qui laisse le profil de risque de taux d'ABE SCF inchangé.

### Analyse du portefeuille de crédits sur le périmètre belge

AXA Bank Europe SCF a souscrit à l'intégralité des tranches Senior des RMBS émises par le second et le troisième compartiment de Royal-Street, respectivement RS-2 (1 500 000 K€) et RS-3 (2 712 500 K€).

Les prêts hypothécaires sélectionnés pour RS-2 et RS-3 ont été choisis afin d'être conformes aux dispositions légales prévues pour un refinancement par obligations foncières. Ils ont également été sélectionnés sur base de critères financiers stricts afin de garantir au mieux la pérennité de la structure financière.

#### Royal Street 2 (RS-2)

La quotité de financement des crédits par obligations foncières est d'environ 94,4% à fin décembre 2014, soit un ratio supérieur aux 90% prévus par le Code Monétaire et Financier.

Depuis sa création en novembre 2010, la performance des crédits de RS-2 reste bonne. En situation fin décembre 2014:

- 86,6% des crédits n'ont pas de retard de paiement, 97,3% des crédits ont moins d'un mois de retard de paiement.
- Sur près de 27 000 crédits, 135 crédits ont plus de 90 jours de retard ; parmi lesquels 79 sont en processus de recouvrement et 56 sont en processus de remédiation.
- Suivant le principe selon lequel un crédit tombe en défaut s'il accuse plus de 180 jours de retard de paiement ou s'il arrive en phase de recouvrement, 207 crédits sont tombés en défaut depuis le début de la transaction. Parmi ceux-ci, 127 sont tombés en phase de recouvrement, dont 54% ont déjà été récupérés. Les autres prêts n'ont pas encore été dénoncés. 39 crédits sont tombés en défaut durant le second semestre 2014.

Les statistiques de crédit sont également conformes aux limites imposées sur le portefeuille, avec notamment une « Current Loan to Current Value » moyenne de 48% (inférieure à la limite de 60%) et un ratio moyen charge/revenu de 40% (inférieur à la limite de 42%).

*AXA Bank Europe SCF*

Le portefeuille de crédit de RS-2 a connu quatre rechargements en 2014, le premier ayant eu lieu le 1er février 2014 pour un montant de 64,1 M€, le deuxième au 1er mai 2014 pour 56,6 M€, le troisième au 1er août 2014 pour un montant de 64,5 M€ et le quatrième au 1er novembre 2014 pour 75,6 M€, conformément aux dispositions prévues.

La plupart des statistiques présentées ci-dessus pour RS2 sont reprises des rapports trimestriels publiés par Royal-Street et disponibles sur le site internet :

<http://www.axabank.eu/eng/financialinformation-overview/royalstreet/royalstreet2/content>.

### Royal Street 3 (RS-3)

La quotité de financement des crédits par obligations foncières est d'environ 93,2% à fin décembre 2014, soit un ratio supérieur aux 90% prévus par le Code Monétaire et Financier.

Depuis sa création en décembre 2011, la performance des crédits de RS-3 reste bonne. En situation fin décembre 2014:

- 89% des crédits n'ont pas de retard de paiement, 98% des crédits ont moins d'un mois de retard de paiement.
- Sur les plus de 39 000 crédits, 188 crédits ont plus de 90 jours de retard ; parmi lesquels 90 sont en processus de recouvrement et 98 sont en processus de remédiation.
- Suivant le principe indiqué ci-dessus, 216 crédits sont tombés en défaut depuis le début de la transaction. Parmi ceux-ci, 124 sont tombés en phase de recouvrement, dont 46% ont déjà été récupérés. Les autres prêts n'ont pas encore été dénoncés.
- 65 crédits sont tombés en défaut durant le second semestre 2014.

Les statistiques de crédit sont également conformes aux limites imposées sur le portefeuille, avec notamment une « Current Loan to Current Value » moyenne de 54% (inférieure à la limite de 60%) et un ratio moyen charge/revenu de 36% (inférieur à la limite de 42%).

Le portefeuille de crédit de RS-3 a connu quatre rechargements en 2014, le premier ayant eu lieu le

1er février 2014 pour un montant de 87,7 M€, le deuxième au 1er mai 2014 pour 81,7 M€, le troisième au 1er août 2014 pour un montant de 94,1 M€ et le quatrième au 1er novembre 2014 pour 129,2 M€, conformément aux dispositions prévues.

La plupart des statistiques présentées ci-dessus pour RS3 sont reprises des rapports trimestriels publiés par Royal-Street et disponibles sur le site internet :

<http://www.axabank.eu/eng/financialinformation-overview/royalstreet/royalstreet3/content>.

### Analyse du portefeuille de crédit sur périmètre français

AXA Bank Europe SCF a souscrit par ailleurs en novembre 2014 à un billet à ordre hypothécaire émis par AXA Banque France pour un montant de 450 000 K€ pour une durée de 5 ans.

La bonne performance du portefeuille sous-jacent est garantie par le fait que les créances en défaut sont contractuellement éliminées du portefeuille mobilisé et remplacé par des créances performantes.

### Analyse du risque de concentration

Les swaps de taux servant à la couverture du risque de taux d'intérêt ont été conclus pour partie avec AXA Bank Europe et pour partie avec BNP Paribas. En 2012, pour éviter tout risque de dépassement de la limite du risque de concentration sur BNP Paribas, la Société a mis en place une opération d'échange de collatéral avec BNP Paribas garantissant que l'exposition d'ABE SCF sur BNP Paribas ne dépasse pas la limite autorisée par la réglementation.

Etant donné l'écart journalier entre le calcul du collatéral et le versement du collatéral, AXA Bank Europe a versé en 2013 à la Société un gage visant à la couvrir contre le risque résiduel lié à la volatilité journalière de l'exposition sur BNPP.

La valeur d'exposition sur AXA Banque France suite à l'acquisition du billet à ordre hypothécaire est exemptée à hauteur de 90% sur le nominal de 450 M€ conformément à l'article 2.4. de l'arrêté du 23/12/2013.

## Gestion des risques

La Gestion des risques d'ABE SCF intervient dans le cadre des exigences du Comité de Bâle qui requiert que les banques disposent d'un cadre d'appétit aux risques et d'un processus d'adéquation de leurs capitaux à ces risques (ICAAP)

La gestion des risques d'ABE SCF, sous-traitée au département de gestion des risques d'AXA Bank Europe, vise à protéger ABE SCF en matière de solvabilité et de liquidité, de risques de marché, de risque de crédit et de risque opérationnel.

Ces objectifs, ainsi que les processus de gestion des risques d'ABE SCF sont décrits dans une charte de gestion des risques d'ABE SCF.

Cette gestion des risques se base sur une cartographie des risques d'ABE SCF qui est aussi intégrée dans la charte de gestion des risques précitée.

Reprenant les grandes catégories de risques applicables aux banques, cette cartographie des risques d'ABE SCF énumère les risques qui sont significatifs dans le cadre de ses activités et ses objectifs et les distingue ainsi de ceux qui ne le sont pas ou qui ne s'appliquent pas à ses activités.

La cartographie des risques d'ABE SCF opère aussi une distinction entre les risques qui sont atténués par des processus de gestion des risques ainsi que par du capital et/ou des limites quantifiées d'appétit aux risques, de ceux qui ne sont atténués uniquement que par des processus de gestion des risques.

Enfin, la charte de gestion des risques d'ABE SCF détaille la gouvernance, l'ensemble des mesures prises pour gérer les risques d'ABE SCF, les limites en place ainsi que les processus de reporting et d'alerte en cas de dépassement de celles-ci.

## Informations sociales, environnementales et sociétales

Les dispositions de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 ne sont pas directement applicables à la société. En effet, ABE SCF ne dispose ni d'effectifs, ni de moyens propres, et repose sur ceux mis à sa disposition par AXA Bank Europe et AXA Banque. Les informations sociales, environnementales et sociétales pour le groupe AXA sont disponibles dans son document de

référence annuel à disposition sur le site [www.axa.com](http://www.axa.com).

## Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de sept membres personnes physiques, tous liés au Groupe AXA. Au 31 décembre 2014, AXA Bank Europe SCF dispose de trois dirigeants responsables, Mr Geert Van De Walle, Directeur Général, Mr Emmanuel Ramé et Mme Marie-Cécile Plessix - tous deux Directeurs Généraux Délégués, qui siègent au Conseil d'administration. En sus des trois dirigeants responsables, le Conseil est composé de Mme Françoise Gilles, Mr Laurent Abensour, Mr Emmanuel Vercoustre (Président du Conseil) et AXA SA (représentée par Monsieur Nicolas Benhamou-Rondeau), coopté lors de la réunion du Conseil d'Administration du 17 décembre 2014 suite à la démission de Monsieur Dominique Bellec de ses fonctions d'administrateur et de responsable du contrôle des risques constatée lors de la même réunion. Par ailleurs Madame Françoise Gilles a été nommée à cette occasion responsable du contrôle des risques en remplacement de Monsieur Dominique Bellec.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et peuvent être renouvelés à tout moment.

Le Conseil d'administration est assisté d'un comité d'audit. Les dirigeants responsables sont assistés par un comité des engagements pour la prise de décisions relatives à la gestion de l'actif et du passif de la Société, étant entendu que les dirigeants responsables conservent l'entière responsabilité des décisions prises.

Les administrateurs, le président du Conseil d'administration et le directeur général ainsi que les directeurs généraux délégués ne perçoivent aucune rémunération au titre de leurs mandats respectifs. Toutefois, le président du conseil, le directeur général ainsi que les directeurs généraux délégués ont droit, sur justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'exercice de leurs fonctions et dans l'intérêt de la Société. En outre, il n'existe pas d'accord prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration, le président du Conseil, le directeur général ainsi que les directeurs généraux délégués, s'ils cessent leurs fonctions.

### **Délégation en matière d'augmentation de capital**

L'Assemblée générale du 13 mai 2014 a délégué au Conseil d'administration sa compétence pour procéder à une ou plusieurs augmentations de capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription ou par incorporation de réserves, bénéfices ou primes et attribution d'actions gratuites ou élévation de la valeur nominale des actions existantes - à hauteur de 40M€ et pour une durée de 26 mois à compter du 13 mai 2014. Ces délégations n'ont pas été utilisées au cours de l'exercice et devront le cas échéant être renouvelées à l'occasion de l'assemblée générale annuelle 2016.

### **Jetons de présence**

Lors de l'Assemblée générale du 13 mai 2014, la résolution de ne pas allouer de jetons de présence aux membres du Conseil d'administration a été adoptée.

### **Conventions visées à l'article L225-38 du Code de commerce**

Les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce sont relatées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

### **Conventions visées à l'article L225-102-1 dernier alinéa du Code de commerce**

Les conventions visées à l'article L. 225-102-1 dernier alinéa du Code de commerce sont mentionnées en Annexe 4 du présent rapport.

### **Annexes**

Au présent rapport sont joints les documents suivants :

- Annexe 1 : le tableau faisant apparaître les résultats de la Société depuis sa constitution, conformément à l'article R.225-102-1 du code de commerce.
- Annexe 2 : le tableau indiquant la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux sur les territoires français et étranger.
- Annexe 3 : le tableau indiquant l'ensemble des délégations en matière d'augmentation de capital.
- Annexe 4 : liste des conventions visées à l'article L. 225-102-1 dernier alinéa du Code de commerce.



## Annexe 1

**Tableau faisant apparaître les résultats de la Société depuis sa constitution  
Conformément à l'article R. 225-102 du Code**

Nature des indications (en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014
<b>I. Capital en fin d'exercice</b>				
Capital social	111 095	111 095	111 095	111 095
Nombre d'actions émises	11 109 520	11 109 520	11 109 520	11 109 520
Nombre d'obligations convertibles en actions				
<b>II. Opérations et résultats de l'exercice</b>				
Chiffre d'affaires hors taxes	83 651	141 255	140 189	145 406
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(44)	5 240	7 612	4 861
Impôt sur les bénéfices	-	(1 387)	(2 702)	(1 832)
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(54)	3 788	4 852	2 972
Montant des bénéfices distribués	-	3 332	4 665	2 777
<b>III. Résultats par action</b>				
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0	0,35	0,44	0,27
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0	0,34	0,44	0,27
Dividende attribué à chaque action	0	0,30	0,42	0,25
<b>IV. Personnel</b>				
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	-	-	-	-
Montant de la masse salariale de l'exercice	-	-	-	-
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (S.S., oeuvres sociales)	-	-	-	-

## Annexe 2

**Tableau indiquant la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux  
(sur les territoires français et étranger)**

**Liste des mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires au 31 décembre 2014**

<b>Emmanuel Vercoustre</b>		
<b>Fonctions et mandats</b>	<b>au sein du Groupe AXA</b>	<b>hors du Groupe AXA</b>
Président du conseil d'administration	<ul style="list-style-type: none"> <li>• AXA Bank Europe SCF</li> </ul>	
Administrateur ou membre du conseil de surveillance	<ul style="list-style-type: none"> <li>• AXA Bank Europe SCF</li> <li>• AXA Bank Europe</li> <li>• AXA Banque (représentant d'AXA Bank Europe)</li> </ul>	
Membre du comité de direction	<ul style="list-style-type: none"> <li>• AXA Bank Europe</li> </ul>	

<b>Emmanuel Ramé</b>		
<b>Fonctions et mandats</b>	<b>au sein du Groupe AXA</b>	<b>hors du Groupe AXA</b>
Administrateur		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Monte Paschi Banque</li> </ul>
Directeur général délégué et administrateur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• AXA Bank Europe SCF</li> </ul>	
Membre du directoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• AXA Banque</li> </ul>	

*AXA Bank Europe SCF*

<b>Geert Van de Walle</b>		
<b>Fonctions et mandats</b>	<b>au sein du Groupe AXA</b>	<b>hors du Groupe AXA</b>
Directeur général et administrateur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• AXA Bank Europe SCF</li> </ul>	
Administrateur  Bestuurder / Directeur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• AXA Belgium Fund Sicav</li> <li>• AXA Investplus Sicav</li> <li>• AXA Open Fund Management</li> <li>• AXA Belgium Finance (NL) B.V.</li> </ul>	

<b>Marie-Cécile Plessix</b>		
<b>Fonctions et mandats</b>	<b>au sein du Groupe AXA</b>	<b>hors du Groupe AXA</b>
Administrateur et directeur général délégué  Membre du directoire  Directeur Général Délégué  Président	<ul style="list-style-type: none"> <li>• AXA Bank Europe SCF</li> <li>• AXA Banque</li> <li>• AXA Banque Financement</li> <li>• Société Immobilière Carnot 203 – SIC 203</li> </ul>	

<b>Laurent Abensour</b>		
<b>Fonctions et mandats</b>	<b>au sein du Groupe AXA</b>	<b>hors du Groupe AXA</b>
Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• AXA Bank Europe SCF</li> <li>• Globex International (ex Oudinot Gestion)</li> <li>• Holding Vendôme 3</li> <li>• Matignon Finance</li> </ul>	

*AXA Bank Europe SCF*

<b>Françoise Gilles</b>		
<b>Fonctions et mandats</b>	<b>au sein du Groupe AXA</b>	<b>hors du Groupe AXA</b>
Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• AXA Bank Europe SCF</li> <li>• AXA Bank Europe</li> </ul>	
Membre du Comité de direction	<ul style="list-style-type: none"> <li>• AXA Bank Europe</li> </ul>	

<b>AXA SA / Nicolas Benhamou-Rondeau</b>		
<b>Fonctions et mandats</b>	<b>au sein du Groupe AXA</b>	<b>hors du Groupe AXA</b>
Administrateur unique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• GIE AXA Trésorerie Europe</li> </ul>	



## Annexe 3

Tableau indiquant l'ensemble des délégations en matière d'augmentation de capital

TYPE DE DELEGATION	DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE	CONTENU DE LA DELEGATION	PLAFOND (VALEUR NOMINALE)	DELEGATION EN COURS DE VALIDITE OU UTILISEE
Augmentation de capital ( <i>maintien du DPS</i> )	AGM 13 mai 2014	Délégation au Conseil d'administration des pouvoirs nécessaires en vue d'augmenter le capital social de la Société immédiatement par émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription.	40.000.000 euros	La délégation conférée par l'AGM du 13 mai 2014 a une durée de 26 mois.
Augmentation de capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes et attribution d'actions gratuites ou élévation de la valeur nominale des actions existantes	AGM 13 mai 2014	Délégation au Conseil d'administration des pouvoirs nécessaires en vue d'augmenter le capital par incorporation au capital de tout ou partie des bénéfices, réserves ou primes ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions ordinaires gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi de ces deux procédés.	40.000.000 euros	Cette délégation a été conférée pour une durée de 26 mois à compter du 13 mai 2014.

## Annexe 4

Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, sauf lorsqu'elles sont des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, entre, d'une part et selon le cas, l'un des membres du directoire ou du conseil de surveillance, le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société et, d'autre part, une autre société dont cette dernière possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

NEANT



# **AXA Bank Europe SCF**

## **COMPTES SOCIAUX 2014**

## AXA Bank Europe SCF

## Bilan

Actif (en milliers d'euros)	2014	2013
Caisse, Banques Centrales,,,,	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
Créances sur les établissements de crédit	76 182	40 029
. A vue	76 182	40 029
. A terme	-	-
Créances sur la clientèle	-	-
. Créances commerciales	-	-
. Autres concours à la clientèle	-	-
. Comptes ordinaires débiteurs	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 673 705	4 224 470
Actions et autres titres à revenu variable	-	-
Prêts Subordonnés	-	-
Participations et autres titres détenus à long terme	4	4
Parts dans les entreprises liées	-	-
Crédit-bail et location avec option d'achat	-	-
Location simple	-	-
Immobilisations incorporelles	47	105
Immobilisations corporelles	-	-
Capital souscrit non versé	-	-
Actions propres	-	-
Comptes de négociation et de règlement	-	-
Autres actifs	4	115
Comptes de régularisation	43 090	43 726
<b>Total de l'Actif</b>	<b>4 793 032</b>	<b>4 308 449</b>

Passif (en milliers d'euros)	2014	2013
Banques Centrales, CCP.....	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	671 939	622 084
. A vue	-	-
. A terme	671 939	622 084
Comptes créditeurs de la clientèle	-	-
Dettes représentées par un titre	3 937 409	3 537 471
. Obligations	3 937 409	3 537 471
. Autres dettes	-	-
Autres passifs	66 479	30 668
Comptes de régularisation	2 682	2 008
Comptes de négociation et de règlement	-	-
Provisions pour risques et charges	-	-
Dettes subordonnées	-	-
Fonds pour risques bancaires généraux	-	-
Capitaux propres	-	-
<i>Capital souscrit</i>	111 095	111 095
<i>Primes d'émission, de fusion</i>	-	-
<i>Réserves</i>	427	180
<i>Report à nouveau (+/-)</i>	30	92
<i>Résultat de l'exercice (+/-)</i>	2 972	4 852
<i>Résultat en Instance d'affectation (+/-)</i>	-	-
<b>Total du Passif</b>	<b>4 793 032</b>	<b>4 308 449</b>



**AXA Bank Europe SCF****Hors bilan**

<b>Engagements donnés ( en milliers d'euros)</b>	<b>2014</b>	<b>2013</b>
<b>Engagements de financement</b> Engagements en faveur d'établissement de crédit Engagements en faveur de la clientèle		
<b>Engagements de Garantie</b> Cautions, avals et autres garanties Garanties d'ordre de la clientèle		
<b>Engagements sur titres</b> Titres à recevoir		

<b>Engagements reçus ( en milliers d'euros)</b>	<b>2014</b>	<b>2013</b>
<b>Engagements de financement</b> Engagements reçus d'établissement de crédit Engagements reçus de la clientèle	651 082	512 470
<b>Engagements de Garantie</b> Cautions, avals et autres garanties Garanties reçues de la clientèle	20 000	20 000
<b>Engagements sur titres</b> Titres à livrer		

<b>( en milliers d'euros)</b>	<b>2014</b>	<b>2013</b>
<b>Engagements sur instruments financiers à terme</b> Opérations sur instruments de taux d'intérêt Opérations sur instruments de cours de change Opérations sur autres instruments	2 750 000	2 750 000
<b>Autres engagements</b> Engagements donnés Engagements reçus		
<b>Engagements douteux</b>		

**AXA Bank Europe SCF****Compte de résultat**

(En milliers d'euros)	2014	2013
Intérêts et produits assimilés	145 406	140 189
Intérêts et charges assimilées	(138 065)	(130 827)
Revenus des titres à revenu variable	-	-
Commissions (produits)	-	-
Commissions (charges)	-	-
Gains ou Pertes sur Opérations des portefeuilles de négociation	-	-
Gains ou Pertes sur Opérations des portefeuilles de placement et assimilées	-	-
Autres produits d'exploitation Bancaire	-	-
Autres charges d'exploitation bancaire	(223)	(218)
<b>Produit net bancaire</b>	<b>7 118</b>	<b>9 144</b>
Charges générales d'exploitation	(2 257)	(1 531)
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immo corporelles et incorporelles	(58)	(59)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>4 804</b>	<b>7 554</b>
Coût du Risque	-	-
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>4 804</b>	<b>7 554</b>
Gains ou Pertes sur actifs immobilisés	-	-
<b>Résultat courant avant d'impôt</b>	<b>4 804</b>	<b>7 554</b>
Résultat exceptionnel	-	-
Impôt sur les bénéfices	(1 832)	(2 702)
Dotations/Reprises de FRBG et Provisions réglementés	-	-
<b>Résultat net</b>	<b>2 972</b>	<b>4 852</b>

## Note 1. Faits marquants, principes et méthodes comptables

Les sociétés de crédit foncier sont des établissements de crédit, agréés en qualité de société financière par le comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

Les comptes individuels d'ABE SCF sont présentés conformément aux dispositions du règlement de l'Autorité des normes Comptables (ANC) n° 2014-07 du 26 novembre 2014, relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

La société a pour objet exclusif, tant en France qu'à l'étranger, l'exercice des activités et opérations définies ci-après :

- Opérations de crédit et opérations assimilées dans les conditions prévues par la réglementation sur les sociétés de crédit foncier et dans la limite de l'agrément de la Société ;
- Opérations de financement dans les conditions prévues par la réglementation sur les sociétés de crédit foncier au moyen de l'émission d'obligations foncières ou de tout autre emprunt ;
- Et toute activité connexe expressément autorisée par les textes sur les sociétés de crédit foncier, pour les besoins de la réalisation de son objet social exclusif.

### Faits marquants

#### Instruments financiers

AXA Bank Europe SCF a acheté un billet à ordre hypothécaire (BOH) le 18 novembre 2014 pour 450 000 000€ émis par AXA Banque. Ce billet à ordre hypothécaire est garanti par un portefeuille de créances mobilisées respectant les critères d'éligibilité et les déclarations et garanties prévues dans la Convention Cadre de Mobilisation de Créances.

#### Eléments de l'actif

##### Titres d'investissement

Les titres dits à revenu fixe (notamment les obligations, les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et autres titres de créances négociables) sont comptabilisés en « Titres d'investissement » lorsqu'il existe l'intention de les conserver durablement, jusqu'à leur échéance. Les obligations entrant dans cette catégorie font l'objet d'un financement adossé ou d'une couverture en taux d'intérêt sur leur durée de vie résiduelle.

L'écart éventuel entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres d'investissement fait l'objet d'un amortissement selon la méthode actuarielle, sur la durée de vie résiduelle des titres, au compte de résultat. Au bilan, la valeur comptable des titres est ainsi progressivement ajustée à la valeur de remboursement.

Les obligations et les autres titres dits à revenu fixe sont enregistrés à leur date d'acquisition pour leur prix d'acquisition, (frais exclus ou inclus sur option, possibilité d'amortissement suivant la méthode TIE : taux d'intérêt effectif) et intérêts courus exclus.

Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés au compte de résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Une provision est constituée lorsque la dégradation de la qualité de la signature des émetteurs est susceptible de compromettre le remboursement des titres à leur échéance.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres RMBS sont issus du véhicule de titrisation d'AXA Banque Europe, Royal Street SA, une société d'investissement en créances institutionnelles de droit belge de certains crédits hypothécaires belges d'ABE.

#### Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles font l'objet d'un amortissement, selon le mode linéaire, d'une durée de 5 ans pour les frais d'établissement et d'une durée de 1 an pour les logiciels et licences.

#### Comptes de régularisation

Les primes d'émission, les primes de remboursement des obligations foncières ont un caractère de complément de rémunération et sont amorties selon la méthode du TIE sur la durée de vie des titres concernés. Les frais liés à l'émission sont amortis suivant la même méthode. Remarque : si la prime d'émission est supérieure à 10 % du montant de l'émission, fiscalement c'est un amortissement actuariel qui est requis et comptablement il est admis de pouvoir amortir la prime suivant le même principe.

## **AXA Bank Europe SCF**

Le net des produits à recevoir et des charges à payer sur swap est aussi comptabilisé en comptes de régularisation.

### **Eléments du passif**

#### **Dettes envers les établissements de crédit**

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue ou à terme.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés au bilan parmi les dettes rattachées.

#### **Dettes représentées par un titre :**

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support. Pour financer son activité AXA Bank Europe SCF a émis des obligations foncières. Les obligations foncières émises ont fait l'objet d'une notation par deux agences de notation (Moody's et Fitch).

Les émissions sont enregistrées pour leur valeur nominale.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés au bilan parmi les dettes rattachées.

#### **Instruments financiers à terme de taux**

La SCF constate à l'actif de son bilan des RMBS sur lesquelles elle perçoit un taux variable de type Euribor3 mois + marge. Au passif, la SCF émet des obligations foncières, « covered bonds » qui :

- servent un taux fixe, elles sont alors couvertes par un swap de taux d'intérêt dans lequel la SCF reçoit du taux fixe et verse un taux variable de type Euribor 3 mois + marge. Le notionnel du contrat de swap pour une série d'obligations foncières déterminée sera égal au notionnel de cette série d'obligations foncières, jusqu'à leur maturité. Comptablement, ces swaps de taux sont des Dérivés de couverture.

- servent un taux variable de type Euribor 3 mois + marge.

#### **Impôts sur les sociétés**

En France, le taux normal de l'impôt sur les bénéfices est de 33 1/3 %, les plus-values à long terme (hors plus-values sur les sociétés à prépondérance immobilière) sont taxées à 0% depuis le 1er janvier 2007. Les plus et moins-values réalisées sur les titres en portefeuille sont soumises au régime d'imposition de droit commun, soit 33 1/3 %, excepté celles réalisées sur les titres de participation qui bénéficient du régime des plus-values à long terme.

Une contribution de 3,3 % a été instituée sur les résultats des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2000. AXA Bank Europe SCF a tenu compte de ces contributions pour déterminer l'impôt courant dû au titre de chacune de ces périodes.

Les lois de finances rectificative de 2011 et 2013 ont institué une contribution exceptionnelle de 5% sur l'impôt dû au titre de 2011 et 2012 et de 10,7% sur ceux clos entre le 31/12/2013 et 31/12/2015. Cette contribution est applicable aux sociétés ayant un chiffre d'affaires supérieur à 250M€, AXA Banque Europe SCF n'est donc pas concernée.

L'impôt sur les bénéfices constitue une charge de la période à laquelle se rapportent les produits et les charges, quelle que soit la date de son paiement effectif.

#### **Engagements sociaux**

AXA Bank Europe SCF n'est pas dotée de moyens humains propres. Dans le cadre d'une convention d'externalisation et de fourniture de services ainsi que dans le cadre d'une convention de gestion, AXA Bank Europe SCF s'appuie, sur le personnel de son actionnaire de référence AXA Bank Europe et sur le personnel d'AXA Banque.

**AXA Bank Europe SCF**

**Note 2. Caisses, banques centrales : NEANT**

**Note 3. Créances sur les établissements de crédit**

(en millier d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
<b>A vue</b>	<b>76 182</b>	<b>40 029</b>
Comptes ordinaires Débiteurs	76 182	40 029
Créances rattachées		
<b>A terme</b>		
Prêts JJ		
Comptes et prêts		
Créances rattachées rattachées		
<b>Total</b>	<b>76 182</b>	<b>40 029</b>

**Note 4. Créances sur la clientèle : NEANT**

**Note 5. Obligations et autres titres a revenu fixe**

**Note 5.1. Portefeuilles titres**

(en milliers d'euros)	Titres de transaction	Titres de placement	Titres d'investissement	Titres de participation et activité de portefeuille	31/12/2014	31/12/2013
Obligations et autres titres à revenu fixe (1)			4 662 500		4 662 500	4 212 500
Actions et autres titres à revenu variable						
Participations et activité de portefeuille						
Créances rattachées			11 205		11 205	11 970
<b>Total portefeuille titres</b>			<b>4 673 705</b>		<b>4 673 705</b>	<b>4 224 470</b>

**Note 5.2. Ventilation des titres**

(en milliers d'euros)	Cotés Valeur brute	Non cotés Valeur brute	Valeur brute comptable	Dépréciations	Valeur nette comptable	Prix de remboursement	Valeur de marché	+/- Value	Emis en France Valeur nette	Emis à l'étranger Valeur nette	Emis par des organismes publics	Emis par d'autres émetteurs
<b>Titres de placement :</b>												
OPCVM de capitalisation												
OPCVM de distribution												
Titres de créances négociables												
Autres titres												
Créances rattachées												
<b>Titres d'investissement :</b>	4 673 705		4 673 705		4 673 705	4 673 705	4 727 284	64 784	450 501	4 223 205		4 673 705
Obligations	4 662 500		4 662 500		4 662 500	4 662 500	4 727 284	64 784	450 000	4 212 500		4 662 500
Créances rattachées	11 205		11 205		11 205	11 205			501	10 705		11 205
<b>Participations et activité de portefeuille :</b>												
Titres de participation												
Créances rattachées												
<b>Total</b>	<b>4 673 705</b>		<b>4 673 705</b>		<b>4 673 705</b>	<b>4 673 705</b>	<b>4 727 284</b>	<b>64 784</b>	<b>450 501</b>	<b>4 223 205</b>		<b>4 673 705</b>

## AXA Bank Europe SCF

**Note 5.3. Obligations et autres titres à revenu fixe ventilées par échéances (valeur nette comptable)**

(en milliers d'euros)	Échéance < 3 mois	Échéance de 3 mois à 1 an	Échéance de 1 à 5 ans	Échéance de plus de 5 ans	Créances et dettes rattachées	31/12/2014	31/12/2013
<b>Titres de placement :</b>							
Autres titres							
<b>Titres d'investissement</b>			450 000	4 212 500	11 205	4 673 705	4 224 470
Obligations			450 000	4 212 500	11 205	4 673 705	4 224 470

**Note 6. Opération avec les parties liées****Note 6.1. Prêts subordonnés : NEANT****Note 6.2. Parts dans les entreprises liées : NEANT****Note 6.3. Opérations avec les entreprises liées :**

(en milliers d'euros)	Opérations avec les entreprises liées	Autres opérations	31/12/2014
<b>Créances* :</b>			
Effets publics et valeurs assimilées			
Créances sur les établissement de crédit	76 134	49	76 182
- A vue	76 134	49	76 182
- A terme			
Créances sur la clientèle			
Obligations et autres titres de crédits		4 212 500	4 212 500
Billet à ordre	450 000		450 000
<b>Total des emplois</b>	<b>526 134</b>	<b>4 212 549</b>	<b>4 738 682</b>
<b>Dettes* :</b>			
Dettes sur les établissement de crédit	668 763		668 763
- A vue			
- A terme	668 763		668 763
Dettes sur la clientèle			
Dettes représentées par un titre	1 150 000	2 750 000	3 900 000
Dettes subordonnées			
<b>Total des ressources</b>	<b>1 818 763</b>	<b>2 750 000</b>	<b>4 568 763</b>

\* (hors créances et dettes rattachées)



**AXA Bank Europe SCF**

(en milliers d'euros)	Opérations avec les entreprises liées	Autres opérations	31/12/2014
<b>Hors bilan - engagement donnés:</b>			
Engagement de financement :			
- En faveur d'établissements de crédit			
- En faveur de la clientèle			
Engagement de garantie :			
- En faveur d'établissements de crédit			
- En faveur de la clientèle			
Engagement sur titres			
<b>Total des engagements donnés</b>			
<b>Hors bilan - engagement reçus:</b>			
Engagement de financement :	651 082		651 082
- Reçus d'établissements de crédit	651 082		651 082
- Reçus de la clientèle			
Engagement de garantie :	20 000		20 000
- Reçus d'établissements de crédit	20 000		20 000
- Reçus de la clientèle			
Engagement sur titres			
<b>Total des engagement reçus</b>	<b>671 082</b>		<b>671 082</b>

Axa Bank Europe SCF n'a conclu aucune transaction significative avec des parties liées à des conditions anormales de marché pour l'exercice clôturant au 31/12/2014.

**Note 6.4. Participations et autres titres détenus à long terme :**

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
<b>Participations et autres titres</b>	4	4
Autres immobilisations financières	4	4
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>4</b>

**Note 7. Immobilisations**

(en milliers d'euros)	Valeur brute 2013	Acquisitions	Cessions et mises au rebut	Transfert	Valeur brute au 31/12/14	Amortissements et dépréciations	Valeur nette 31/12/14
Immobilisations incorporelles	341				341	294	47
Immobilisations corporelles							
<b>Total de l'actif immobilisé</b>	<b>341</b>				<b>341</b>	<b>294</b>	<b>47</b>

**AXA Bank Europe SCF****Note 8. Comptes de négociation, autres actifs et comptes de régularisation**

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
<b>Comptes de négociation :</b>		
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres ouverts chez les établissements de crédit		
Comptes des règlement relatifs aux opérations sur titres ouvert chez les sociétés de Bourse		
<b>Autres actifs :</b>	<b>4</b>	<b>115</b>
Dépôt de garantie versés pour le compte propre	4	4
Autres débiteurs divers		111
Créances rattachées		
<b>Comptes de régularisation actif :</b>	<b>43 090</b>	<b>43 726</b>
Comptes d'ajustement sur instruments financiers à terme		
Comptes d'ajustement hors bilan sur titres de transaction		
Pertes à étaler		
Charges constatées d'avance	84	63
Charges à répartir	10 042	12 393
Autres Produits à recevoir	955	
Produits à recevoir sur swap	32 009	31 270
Comptes de régularisation divers		
<b>Total Général</b>	<b>43 094</b>	<b>43 841</b>

**Note 9. Banques centrales, Dettes envers les établissements de crédit, Comptes créditeurs de la clientèle****Note 9.1. Banques centrales : NEANT****Note 9.2. Dettes envers les établissements de crédit :**

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
<b>A vue</b>		
Comptes ordinaires Crédeurs		
Dettes rattachées		
Emprunts JJ		
<b>A terme</b>	<b>671 939</b>	<b>622 084</b>
Comptes et emprunts	668 763	618 763
Dettes rattachées	3 176	3 321
Autres sommes dues		
<b>Total</b>	<b>671 939</b>	<b>622 084</b>

**AXA Bank Europe SCF****Note 10. Comptes créditeurs à la clientèle : NEANT****Note 11. Autres sommes dues : NEANT****Note 12. Dettes****Note 12.1. Dettes représentées par un titre**

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
<b>Obligations foncières</b>	<b>3 937 409</b>	<b>3 537 471</b>
Obligations	3 900 000	3 500 000
Dettes rattachées	37 409	37 471
<b>Autres dettes</b>		
Opérations sur titres		
<b>Total</b>	<b>3 937 409</b>	<b>3 537 471</b>

**Note 12.2. Durée résiduelle des dettes**

(en milliers d'euros)	< à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	+ 5ans	2014	2013
<b>Emprunts Obligataires*</b>						
Cover bonds				3 900 000	3 900 000	3 500 000
<b>Emprunts à terme*</b>			56 919	611 844	668 763	618 763
<b>Autres dettes représentées par un titre</b>						
Opérations sur titres						
<b>Total</b>	<b>0</b>		<b>56 919</b>	<b>4 511 844</b>	<b>4 568 763</b>	<b>4 118 763</b>

\*(hors dettes rattachées)

**AXA Bank Europe SCF****Note 13. Comptes de négociations, autres passifs et comptes de régularisation**

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
<b>Comptes de négociation :</b>		
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres ouverts chez les établissements de crédit		
Comptes des règlement relatifs aux opérations sur titres ouvert chez les sociétés de Bourse		
<b>Autres passifs :</b>	<b>66 479</b>	<b>30 668</b>
Primes sur instruments conditionnels vendus		
Dettes sur titres de transaction empruntés		
Dettes rattachées sur les intérêts de prêts et emprunts		
Fournisseurs	826	2 648
Dettes sociales & fiscales		
Impôts sur les sociétés		
Autres dépôts de garantie reçus	65 653	28 020
Autres créditeurs		
<b>Comptes de régularisation passif :</b>	<b>2 682</b>	<b>2 008</b>
Comptes d'ajustement sur instruments financiers à terme		
Comptes d'ajustement sur autres éléments de hors bilan		
Gains à étaler		
Produits constatés d'avance		
Charges à payer	2 568	627
Charges à payer dettes fiscales	114	1 380
Charges à payer swap		
Autres compte de régularisation		
<b>Total Général</b>	<b>69 160</b>	<b>32 675</b>

**Note 14. Provisions : NEANT****Note 15. Provisions et dettes****Note 15.1. Provisions réglementées : NEANT****Note 15.2. Dettes subordonnées : NEANT**

**AXA Bank Europe SCF****Note 16 Capitaux propres****Note 16.1. Capitaux propres**

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Capital social	111 095	111 095
Prime d'émission		
Réserve légale	427	180
Autres réserves		
Report à nouveau	30	92
Résultat de l'exercice	2 972	4 852
Résultat en instance d'affectation		
<b>Total</b>	<b>114 524</b>	<b>116 219</b>

**Note 16.2. Décomposition du capital social**

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Capital social	111 095	111 095
Nombres d'actions :		
- totalement libérées	11 109 520	11 109 520
- non libérées		
valeur nominale de l'action en euros	10	10

**Note 16.3. Variations des capitaux propres**

(en milliers d'euros)	Capital social	Primes	Réserve légale	Autres réserves	Report à nouveau	Résultat	Total
<b>A l'ouverture</b>	111 095		180		92	4 852	116 219
Dividendes versés au cours de l'exercice						4 666	4 666
Augmentation de capital							
Affectation du résultat de l'exercice antérieur			247		30	185	92
Autres mouvements					92		92
Résultat de l'exercice						2 972	2 972
<b>A la clôture</b>	<b>111 095</b>		<b>427</b>		<b>30</b>	<b>2 972</b>	<b>114 525</b>

## AXA Bank Europe SCF

## Note 17. Instruments financiers à terme

(en milliers d'euros)	Etablissements de crédit OCDE		Clientèle non financière		Montant notionnel gré à gré selon durée résiduelle		
	Montant notionnel gré à gré	Juste valeur	Montant notionnel gré à gré	Juste valeur			
	31/12/2014		31/12/2014		< à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans
Swaps taux d'intérêt macro couverture	2 750 000					2 000 000	750 000
<b>Total opérations fermes</b>	<b>2 750 000</b>					<b>2 000 000</b>	<b>750 000</b>

## Note 18. Intérêts et produits assimilés

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
<b>Opérations avec les établissements de crédit</b>	<b>76 267</b>	<b>76 265</b>
Comptes ordinaires débiteurs	17	15
Produits divers d'intérêts	76 250	76 250
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>69 138</b>	<b>63 923</b>
Titres d'investissement	69 138	63 923
<b>Total</b>	<b>145 406</b>	<b>140 189</b>

## Note 19. Revenus des titres à revenu variable : NEANT

## Note 20. Intérêts et charges assimilés

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
<b>Opérations avec les établissements de crédit</b>	<b>47 800</b>	<b>45 640</b>
Comptes ordinaires créditeurs		1
Comptes et emprunts à terme	19 346	17 886
Charges divers d'intérêts	28 454	27 753
Commission		
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>86 076</b>	<b>82 098</b>
Charges sur dettes constituées par des titres	86 065	82 089
Commissions	11	10
<b>Autres intérêts et charges assimilées</b>	<b>4 188</b>	<b>3 089</b>
Charges sur engagements de financement	4 188	3 089
<b>Total</b>	<b>138 065</b>	<b>130 827</b>



**AXA Bank Europe SCF****Note 21. Commissions, Autres produits et charges d'exploitation bancaire****Note 21.1. Commissions charges : NEANT****Note 21.2. Commissions produits : NEANT****Note 22. Gains ou pertes****Note 22.1. Gains ou pertes sur opérations de portefeuilles de négociation : NEANT****Note 22.2. Gains ou pertes sur opérations de portefeuilles de placement et assimilées : NEANT****Note 23. Autres produits et charges d'exploitation bancaire**

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
<b>Autres produits d'exploitation bancaire</b>		
Produits divers d'exploitation bancaire		
<b>Autres charges d'exploitation bancaire</b>	<b>223</b>	<b>218</b>
Charges divers d'exploitation bancaire	223	218
<b>Total</b>	<b>223</b>	<b>218</b>

**Note 24. Charges générales d'exploitation**

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
<b>Impôts et taxes</b>	<b>191</b>	<b>275</b>
Contribution sociale de Solidarité des sociétés (C3S)	114	146
Contribution Economique Territoriales (CET)	77	129
<b>Services extérieurs</b>	<b>2 065</b>	<b>1 256</b>
Autres services extérieurs	2 065	1 256
<b>Total</b>	<b>2 257</b>	<b>1 531</b>

**AXA Bank Europe SCF****Note 25. Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles**

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
<b>Dotations aux amortissements et aux provisions</b> Immobilisations corporelles		
<b>Dotations aux amortissements et aux provisions</b> Immobilisations incorporelles	58	59
<b>Total</b>	58	59

**Note 26. Honoraires des commissaires aux comptes**

(en milliers d'euros)	PwC		MAZARS	
	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013
<b>Audit</b>				
Commissariat aux comptes, certification,	21	72	21	75
<b>Total</b>	21	72	21	75

**Note 27. Coût du risque : NEANT**

**Note 28. Gains ou pertes sur actifs immobilisés : NEANT**

**Note 29. Résultat exceptionnel : NEANT**

**Note 30. Impôts sur les bénéfices**

(en milliers d'euros)	Exercice 2014		Exercice 2013	
Base imposable au taux de	33,33%	3%	33,33%	3%
Au titre du résultat courant	4 804		7 553	
Au titre du résultat exceptionnel				
Imputation des déficits				
Base imposable	4 915	4 666	7 553	3 333
impôt correspondant	1 638	140	2 518	100
+ contribution de 3,3	54		83	
Impôt comptabilisé	1 692	140	2 602	100
<b>Total</b>		<b>1 832</b>		<b>2 702</b>

**AXA BANK EUROPE SCF**

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur les comptes annuels**

**(Exercice clos le 31 décembre 2014)**

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63 rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

**Mazars**  
61, rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie

## **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

**(Exercice clos le 31 décembre 2014)**

Aux Actionnaires  
**AXA BANK EUROPE SCF**  
203/205 rue Carnot  
94120 Fontenay-Sous-Bois

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société AXA BANK EUROPE SCF, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### **I - Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### **II - Justification de nos appréciations**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Votre société détient des positions sur titres d'investissement présentés en note 5 de l'annexe. La note 1 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux titres d'investissement. Nous avons examiné le classement comptable et le dispositif de contrôle relatif à la détermination des paramètres utilisés pour l'appréciation des risques de non remboursement des titres à leur échéance et la détermination des éventuelles dépréciations et provisions destinées à couvrir ces risques.

**AXA BANK EUROPE SCF**

*Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels  
(Exercice clos le 31 décembre 2014) – Page 2*

---

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

**III - Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 1<sup>er</sup> avril 2015

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Pierre Clavié

MAZARS



Max Dongar







**BANK EUROPE SCF**

Société de Crédit Foncier

**AXA BANK EUROPE SCF**

Société Anonyme au capital de 111.095.200 euros

Siège social : 203/205 rue Carnot, Fontenay-sous-Bois – 94138 Cedex France  
525 010 880 RCS Créteil

(ci-après la « **Société** »)

---

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES  
TRAVAUX DU CONSEIL ET LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE  
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014**

---

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous présenter, en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration menés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ainsi que les procédures de contrôle interne applicables à la Société. Ce rapport a été approuvé par le conseil d'administration du 1er avril 2015.

**I. CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La Société est un établissement de crédit agréé en qualité de société financière et disposant du statut de société de crédit foncier. Régie par les articles L.513-2 et suivants du Code monétaire et financier, elle a été constituée en août 2010, sous forme de société anonyme et a clôturé le 31 décembre 2014 son cinquième exercice social.

**A. Composition du conseil d'administration**

Aux termes de l'article 15 des statuts de la Société, le conseil d'administration est composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus.

Au 31 décembre 2014, le conseil d'administration était composé des membres suivants :

- Monsieur Emmanuel VERCOUSTRE, Président ;
- Monsieur Geert VAN DE WALLE ;
- Monsieur Emmanuel RAME ;
- Madame Françoise GILLES ;
- Madame Marie-Cécile PLESSIX ;
- Monsieur Laurent ABENSOUR ; et

- AXA S.A. (représentée par Monsieur Nicolas BENHAMOU).

Modifications intervenues dans sa composition au cours de l'exercice 2014 :

- Démission de Monsieur Dominique Bellec de son mandat d'administrateur et de responsable du contrôle des risques de la Société avec effet au 17 décembre 2014.
- Cooptation par le conseil d'administration en sa réunion du 17 décembre 2014 de AXA S.A. en qualité d'administrateur, pour la durée du mandat d'administrateur restant à courir par Monsieur Bellec, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée en 2015 à statuer sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2014. AXA S.A. sera représentée par son représentant permanent, monsieur Nicolas Benhamou.

## **B. Fonctionnement du conseil d'administration**

### *1. Le conseil d'administration*

Conformément à l'article 17 des statuts de la Société, le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre et aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président.

Les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration par tous moyens, même verbalement.

Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des administrateurs est nécessaire. Conformément aux dispositions du règlement intérieur du conseil, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective, conformément à la réglementation en vigueur, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité. Cette possibilité de participation par visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication n'est pas applicable pour l'arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et l'établissement du rapport sur la gestion du groupe.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. La voix du Président de séance est prépondérante.

Conformément à l'article 18 des statuts de la Société, le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle les affaires qui la concernent.

En outre, il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportun.

L'agrément des cessions d'actions aux tiers ainsi que les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce doivent faire l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration.

Le conseil d'administration assume les missions mises à la charge de l'organe délibérant dans le règlement n°97-02 du 21 février 1997 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

Le conseil d'administration a qualité pour décider ou autoriser l'émission, sur les marchés réglementés ou non réglementés ou hors marché, d'obligations foncières ou d'autres instruments financiers équivalents émis sur le fondement de droits étrangers ainsi que la souscription d'emprunts (privilégiés ou non privilégiés).

Au cours de l'exercice 2014, le conseil d'administration s'est réuni à quatre reprises ;

- le 20 mars
- le 30 juin
- le 19 septembre
- le 17 décembre

sur convocation de son Président. Le cabinet FIDES, contrôleur spécifique, a été convoqué à chacune de ces réunions.

Les principales questions suivantes ont été abordées par le conseil d'administration durant l'exercice 2014 :

#### **Mars 2014 :**

- Examen et arrêté des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013;
- Proposition d'affectation du résultat;
- Compte-rendu des travaux du comité d'audit;
- Approbation du rapport du président du Conseil d'Administration sur les travaux du conseil et les procédures de contrôle interne pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Autorisation des conventions relevant de l'article L.225-38 du Code de commerce;
- Approbation du programme trimestriel d'activité relatif à l'émission d'obligations foncières (2ème trimestre 2014);
- Autorisation de remboursement par la Société de la totalité de la tranche n°1/ Série n°8 d'obligations foncières;

- Autorisation de procéder à des émissions obligataires par la Société et délégation des pouvoirs en vue de les réaliser;
- Convocation de l'Assemblée Générale de la Société;
- Arrêt des termes du rapport du conseil – Texte du projet des résolutions;
- Validation de l'annexe au rapport de contrôle interne sur l'application des règles de protection de la clientèle (Cf. Instruction n°2012-I-07 de l'ACP du 13/12/2012) ;

### **Juin 2014 :**

- Renouvellement du programme Euro Medium Term Notes de la Société ;
- Autorisation des conventions relevant de l'article L.225-38 du Code de commerce, et plus spécifiquement une convention cadre de mobilisations de créances (billet à ordre hypothécaire) entre la Société et AXA Banque ; une convention de mobilisation de créances relative au(x) billet(s) à ordre à émettre par AXA Banque et souscrit(s) par la Société pour un montant nominal maximum de 450.000.000 euros; un contrat d'avance en trésorerie modifié et réitéré afin de prendre en compte les exigences des agences de notation en ce qui concerne le 'commingling risk' lié à l'acquisition d'un billet à ordre par la Société ; et un contrat de Garantie à Première Demande entre la Société et AXA Bank Europe destiné à prendre en compte les exigences des agences de notation en ce qui concerne le 'commingling risk' lié à l'acquisition d'un billet à ordre par la SCF ;
- Approbation du programme trimestriel d'activité relatif à l'émission d'obligations foncières (3<sup>ème</sup> trimestre 2014) ;
- Autorisation de remboursement par la Société de la totalité de la tranche n°1/ Série n°8 d'obligations foncières ;
- Autorisation de procéder à des émissions obligataires par la Société et délégation des pouvoirs en vue de les réaliser ;
- Correctif sur le montant du report à nouveau au titre de l'exercice 2013 ;

### **Septembre 2014**

- Approbation des comptes sociaux de la Société au 30 juin 2014 ;
- Compte-rendu des travaux du comité d'audit ;

- Autorisation des conventions relevant de l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- Approbation du programme trimestriel d'activité relatif à l'émission d'obligations foncières (4<sup>ème</sup> trimestre 2014) ;
- Autorisation de remboursement par la Société de la totalité de la tranche n°1/ Série n°8 d'obligations foncières ;
- Autorisation de procéder à des émissions obligataires par la Société et délégation des pouvoirs en vue de les réaliser ;

### **Décembre 2014**

- Constatation de la démission de Monsieur Dominique Bellec de ses fonctions d'administrateur et de responsable du contrôle des risques et remplacement de ses fonctions;
- Début des travaux annuels du contrôle périodique (Audit Interne) relatifs à ABE SCF ;
- Qualité des données Crédit sur le périmètre belge ;
- Evolution réglementaire ;
- Approbation du programme trimestriel d'activité relatif à l'émission d'obligations foncières (1er trimestre 2015) ;
- Autorisation de remboursement par la Société de la totalité de la tranche n°1/ Série n°8 d'obligations foncières ;
- Autorisation de procéder à des émissions obligataires par la Société et délégation des pouvoirs en vue de les réaliser ;

## **2. *Comités***

Au 31 décembre 2014, le conseil d'administration a constitué deux comités : un comité d'audit et un comité des engagements.

Le conseil d'administration a été régulièrement informé, durant l'exercice, des délibérations de ces comités ainsi que de leurs décisions.

### ***a. Comité d'audit***

Au 31 décembre 2014 le comité d'audit est composé de :

- AXA S.A. (représentée par Monsieur Nicolas BENHAMOU),
- Madame Françoise GILLES,
- Monsieur Laurent ABENSOUR,

- Monsieur Emmanuel VERCOUSTRE.

Modification de la composition du Comité d'Audit durant l'exercice 2014 :

Suite à la nomination de Madame Françoise Gilles comme nouvelle responsable du contrôle des risques de la Société, en remplacement de Monsieur Dominique Bellec, le Conseil d'Administration a proposé de nommer AXA S.A., représentée par son représentant permanent Monsieur Nicolas Benhamou, comme membre et président Comité d'Audit de la Société avec effet au 17 décembre 2014. Monsieur Benhamou ayant tenu en suspens sa décision quant à l'acceptation de la présidence du comité, ce point sera resoumis au Conseil lors d'une prochaine réunion.

Activité du Comité d'Audit durant l'exercice 2014 :

Le 1<sup>er</sup> comité d'audit s'est réuni le 20 mars 2014 afin d'examiner les comptes annuels de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013. Durant ce même comité sont présentés les travaux du contrôle périodique, du contrôle permanent, du contrôle de conformité et du contrôle de risques.

Le second comité d'audit s'est tenu le 19 septembre 2014. Monsieur Emmanuel RAME y a présenté les données comptables et financières arrêtées au 30 juin 2014. Sont également présentés les travaux du contrôle périodique, du contrôle permanent, du contrôle de conformité et du contrôle de risques.

***b. Comité des engagements***

Au 31 décembre 2014 le comité des engagements était composé de

- Monsieur Alain WAUTHIER, Président ;
- Monsieur Geert VAN DE WALLE ;
- Monsieur Emmanuel RAME ;
- Madame Ingrid CHARRIER ;
- Monsieur Jean-Charles MOULAERT ;
- Monsieur Christophe CROMBEZ ;
- Monsieur Philippe FONTEYN.

Modifications intervenues dans sa composition au cours de l'exercice 2014 :

- Néant.

Le comité des engagements s'est réuni 12 fois en 2014 et ses travaux se sont concentrés essentiellement sur :

- La gestion des indicateurs prudentiels et de de gestion ALM.
- Les décisions au quatrième trimestre de 2014 relatives à l'émission de la série 9, à savoir l'achat d'un BOH (€450m) d'AXA Banque 18/11/2014 – 18/11/2019, coupon fixe 0.91% ; l'émission de CB-9 (€400m), acheté et retenu par AXA Banque: 18/11/2014 - 18/11/2019, coupon fixe 0.34% ; Senior loan d'AXA Bank Europe envers ABE SCF (€50m), 18/11/2014 – 18/11/2019, coupon fixe de



1.05%.

### 3. *Directeurs généraux délégués*

Au 31 décembre 2014, la Société compte deux directeurs généraux délégués : Monsieur Emmanuel RAME et Madame Marie-Cécile PLESSIX.

Le directeur général et les directeurs généraux délégués sont investis à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite toutefois de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

#### C. Les principes et règles de rémunération des mandataires sociaux

Lors des nominations par le conseil d'administration du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués, il a été décidé qu'ils ne soient pas rémunérés pour ces fonctions.

#### D. Code de gouvernement d'entreprise

Il est précisé que la Société comprend, y compris AXA Bank Europe, uniquement sept (7) actionnaires (la structure exacte du capital de la Société figurant dans le rapport de gestion du conseil d'administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014), ce qui conduit naturellement à adapter au cas de la Société certaines règles classiques de gouvernance, lesquelles sont destinées avant tout aux sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, ce qui n'est pas le cas de la Société.

Compte tenu des caractéristiques propres de la Société, il n'est pas apparu nécessaire de se référer à un code de gouvernement d'entreprise (notamment au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF de décembre 2008), étant précisé que la Société s'est attachée à appliquer néanmoins les principes classiques de bonne gouvernance lorsque l'application de ces derniers fait sens compte tenu des spécificités de la Société.

#### E. Participation des actionnaires à l'assemblée générale

Les modalités de participation des actionnaires de la Société à l'assemblée générale sont prévues dans le cadre de l'article 25 des statuts, étant précisé, à toutes fins utiles, que l'intégralité des actions de la Société est inscrite sous la forme nominative (pur ou administré).

## II. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

### A. Rappel des objectifs des procédures de contrôle interne



Les objectifs du système de contrôle interne sont fixés par le conseil d'administration.

Ces objectifs sont les suivants :

- vérifier que les opérations réalisées par la Société ainsi que son organisation et les procédures internes sont conformes aux dispositions réglementaires et législatives en vigueur, aux normes et usages professionnels et déontologiques ;
- vérifier la qualité de l'information comptable et financière, en particulier les conditions d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de cette information ;
- assurer le respect des objectifs assignés par le conseil d'administration, lesquels découlent du plan stratégique de l'établissement de crédit soumis à l'organe délibérant et qui ensuite sont traduits en actions, procédures et opérations.

Il est rappelé qu'un système de contrôle interne conçu pour répondre aux différents objectifs décrits ci-dessus ne donne toutefois pas la certitude que les objectifs fixés seront atteints et ce en raison des limites inhérentes à toute procédure.

## **B. Organisation générale des procédures de contrôle interne**

La Société est soumise ainsi que l'ensemble des établissements bancaires aux dispositions de l'arrêté du 03 novembre 2014 (anciennement CRBF 97-02) relatives au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Elle organise en conséquence son système de contrôle interne autour des différentes dispositions requises par ce Règlement.

Le dispositif de contrôle interne de la Société repose sur ceux d'AXA Bank Europe et d'AXA Banque.

Conformément à la réglementation, ce dispositif s'organise sur 2 niveaux de contrôles ; le contrôle permanent et le contrôle périodique. Transversalement, une filière « Risques » permet un suivi précis des différentes natures de risque (liquidité,...).

La responsabilité de ses entités a été confiée aux responsables d'AXA Bank Europe ayant les mêmes fonctions ; Monsieur Frank HELSLOOT pour le contrôle périodique et Madame Tatiana POSTIL pour le contrôle permanent. La responsable des Risques est Madame Françoise GILLES.

Le suivi de la conformité est assuré par le responsable de la conformité d'AXA Banque compte tenu de ses connaissances dans la réglementation bancaire et financière française. Au 31 décembre 2014, cette fonction était assurée par Monsieur Jérôme MOUSSAY.

## **C. Informations synthétiques sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société**



La gestion des risques de la Société, sous-traitée au département de gestion des risques d'AXA Bank Europe, vise à protéger les objectifs de la Société en matière de solvabilité, de liquidité et de profitabilité.

Ces objectifs, ainsi que les processus de gestion des risques de la Société sont décrits dans une charte de gestion des risques de la Société.

Cette gestion des risques se base sur une cartographie des risques de la Société qui est aussi intégrée dans la charte de gestion des risques précitée.

Reprenant les grandes catégories de risques applicables aux banques, cette cartographie des risques de la Société énumère les risques de cette société qui sont matériels à ses activités et objectifs. Elle les distingue de ceux qui ne le sont pas ou qui ne s'appliquent pas à ses activités.

La cartographie des risques de la Société opère aussi une distinction entre les risques matériels qui sont atténués par des processus de gestion des risques ainsi que par du capital et/ou des limites quantifiées d'appétit aux risques, de ceux qui ne sont atténués que par des processus de gestion des risques.

Enfin, la charte de gestion des risques de la Société détaille la gouvernance, l'ensemble des mesures prises pour gérer les risques matériels de la Société, les limites en place ainsi que les processus de reporting et d'alerte en cas de dépassement de celles-ci.

## **D. Procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière**

### **1. Convention d'externalisation et de fourniture de services**

Les moyens techniques, comptables, informatiques et en termes de contrôle dont dispose la Société lui sont fournis par AXA Bank Europe et AXA Banque (France), notamment selon les conditions et modalités décrites dans les conventions d'externalisation, à savoir:

- une convention de gestion par laquelle elle délègue à AXA Bank Europe, conformément à l'article L. 515-22 du Code monétaire et financier, la gestion et le recouvrement de ses prêts, créances assimilées (en particulier les titres souscrits auprès de véhicules de titrisation éligibles), titres et valeurs ainsi que sa gestion financière et sa gestion actif-passif (ALM);
- une convention d'externalisation et de fourniture de services, par laquelle elle confie à AXA Bank Europe et AXA Banque l'exécution des obligations réglementaires qui résultent pour l'entreprise de sa qualité de société financière soumise aux dispositions législatives et réglementaires régissant les sociétés de crédit foncier.

## **2. Système d'information comptable**

AXA Banque utilise "SAB". Ce logiciel permet la tenue de la comptabilité et la production des états comptables. AXA Banque a créé au sein de "SAB" une entité distincte représentant l'entreprise, et assurant la ségrégation de l'activité de la Société.

Le logiciel "SAB" permet d'extraire l'ensemble des informations comptables de la Société, en assurant une parfaite piste d'audit.

L'ensemble des enregistrements comptables est effectué conformément aux normes comptables françaises et actualisé en fonction d'éventuelles modifications réglementaires.

L'établissement utilise le progiciel INVOKE pour la production de ses états réglementaires SURFI et Bâle III. Ils ont été paramétrés afin d'être établis de manière automatisée. Des rapprochements mensuels sont réalisés entre l'outil de gestion SOPHIS et la plateforme comptable composée des outils "EVOLAN" et "SAB".

Le principe d'organisation repose sur une comptabilité générale tenue par le département comptable d'AXA Banque.

### **E. Description du dispositif de contrôle comptable**

#### **1. Procédures relatives au traitement comptable des opérations**

Le dispositif de contrôle comptable d'ABE SCF est constitué :

- d'un premier niveau centralisé à la direction financière et juridique, en charge du contrôle et de la justification de la comptabilisation des opérations réalisées par la comptabilité générale et par le service de la trésorerie;
- d'un second niveau rattaché fonctionnellement au Contrôle Permanent & Conformité.

Les contrôleurs comptables formalisent les résultats des contrôles dans l'outil interne de gestion des contrôles (Comet) et assurent un reporting de ces activités.

L'organisation des contrôles, avec les objectifs de contrôle spécifiés, permet de couvrir l'ensemble de l'activité.

#### **2. Organisation mise en place afin de garantir la qualité et la fiabilité de la piste d'audit**



**BANK EUROPE SCF**

Société de Crédit Foncier

La qualité et la fiabilité de la piste d'audit est assurée par une organisation fondée sur la séparation des tâches et l'utilisation du progiciel ECM interfacé au moteur bancaire SAB :

- La comptabilisation des opérations réalisées par la trésorerie est générée automatiquement dans SAB à partir de l'application de gestion ECM ;
- Le service contrôle comptable assure le contrôle de la justification et de la documentation des écritures comptables ainsi que la révision des écritures enregistrées manuellement dans l'applicatif comptable ;
- Les schémas comptables ont été définis et paramétrés par les services Comptabilité et Projets Finances.

Le dispositif est sécurisé par un système de sécurité des habilitations qui sont revues périodiquement.

La qualité de la piste d'audit fait partie intégrante des points sous revue des Commissaires aux comptes. Leurs conclusions, sur ce point, n'ont pas relevé d'insuffisance notable

#### **F. Conclusion sur les dispositifs de contrôle comptable**

Les contrôles comptables de l'activité d'ABE SCF ont été réalisés, en 2014, selon un programme de contrôle prédéfini qui couvre l'ensemble des postes.

Les résultats de ces contrôles n'ont pas révélé d'anomalie de nature à remettre en cause la qualité de l'information comptable et financière d'ABE SCF.

\*\*\*\*\*

Le 13 avril 2015

\_\_\_\_\_  
Emmanuel Vercoustre,  
Président du conseil d'administration

